

DÉFINITION DES CRITÈRES SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS RECTORALES

Annexe 1 – circulaire 2025-028

éléments de valorisation	nombre maximum de points	détail du nombre de points et conditions pour en bénéficier		
VALEUR PROFESSIONNELLE (appréciation portée par la rectrice se traduisant par une bonification)	maximum 145 points	À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification : <ul style="list-style-type: none"> - Excellent : 145 points - Très satisfaisant : 125 points - Satisfaisant : 105 points - À consolider : 95 points 		
ANCIENNETÉ DANS LA PLAGE D'APPEL	maximum 160 points	échelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2025	ancienneté théorique dans la plage d'appel	points d'ancienneté
		9 ^e + 2 ans	0 an	0 point
		9 ^e + 3 ans	1 an	10 points
		10 ^e + 0 an	2 ans	20 points
		10 ^e + 1 an	3 ans	30 points
		10 ^e + 2 ans	4 ans	40 points
		10 ^e + 3 ans	5 ans	50 points
		11 ^e + 0 an	6 ans	60 points
		11 ^e + 1 an	7 ans	70 points
		11 ^e + 2 ans	8 ans	80 points
		11 ^e + 3 ans	9 ans	100 points
		11 ^e + 4 ans	10 ans	110 points
		11 ^e + 5 ans	11 ans	120 points
		11 ^e + 6 ans	12 ans	130 points
		11 ^e + 7 ans	13 ans	140 points
11 ^e + 8 ans	14 ans	150 points		
11 ^e + 9 ans et plus	15 ans et plus	160 points		